RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 5BB4D34F-6499-49B6-BA82-F09BD38E5932

4 BKR INVEST

Société par Actions Simplifiées

au capital de 1 000 €uros
R.C.S. Bobigny En cours

[redacted]

EN COURS R.C.S. Bobigny

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 Décembre 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le dix décembre,
A Dix Sept heures,

Les actionnaires de la société **4 BKR INVEST** se sont réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Les actionnaires ont été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Mohammed BEKKAR préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 100 actions, sur les 100 actions émises par la société.

Le Président constate que les actionnaires présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

– un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
– la feuille de présence à l'assemblée ;
– le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
– le texte du projet des statuts.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux actionnaires avant la réunion de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Docusign Envelope ID: 5BB4D34F-6499-49B6-BA82-F09BD38E5932

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Nomination du Président de la société ;
– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de Président et sans limitation de durée :

Monsieur Mohammed BEKKAR,
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant à Montfermeil 93370 – 90 Avenue des Verveines,
De nationalité [redacted]

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°2

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé et certifié conforme par le Président.

Certifié conforme par Le Président
Monsieur Mohammed BEKKAR

[redacted]